

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20220331-D30-0322-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 25  
- votant par procuration 4  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 1<sup>er</sup> avril 2022.

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Kamel BELGHACHEM, 1<sup>er</sup> adjoint, ayant reçu délégation, à cet effet, par arrêté du Maire en date du 30 mars 2022 (n°AG/5.4/115/2022).

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (et non la moitié) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations. Par ailleurs, la séance était ouverte au public et a été diffusée, en direct, via le compte Facebook de la commune.

**Étaient présents :**

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Michelle DAJON, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

**Excusées :**

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire, qui donne pouvoir à M. Pascal SZALEK, *excepté pour les comptes administratifs auxquels, en sa qualité d'ordonnateur, elle ne peut prendre part au vote (Délibérations n° D.33/03.22, D.43/03.22 et D.47/03.22)*

Mme Chantal BEAUDOIN qui donne pouvoir à M. Yves GIMAY  
Mme Brigitte POLLET qui donne pouvoir à Mme Fabienne MANDEVILLE  
Mme Marianne DUHAMEL qui donne pouvoir à M. Johan GONZALEZ

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Johan GONZALEZ a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.30/03.22**

**Objet :** Relais Petite Enfance (RPE)  
Avenant à la convention d'objectifs et de financement  
Prestation de Service et bonus territoire CTG  
Ville de Lillebonne/CAF de Seine-Maritime

**Délibération n°: D.30/03.22**

**Objet :** Relais Petite Enfance (RPE)  
Avenant à la convention d'objectifs et de financement  
Prestation de Service et bonus territoire CTG  
Ville de Lillebonne/CAF de Seine-Maritime

Madame PATIN rappelle que par délibération n°D.17/02.22 du 24 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service relative au Relais Assistants Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF), pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Or, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil de la petite enfance, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a renommé les "Relais Assistants Maternels" (RAM) en "Relais Petite Enfance" (RPE). Ceux-ci sont définis comme étant des services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

Ce changement de dénomination nécessite de prévoir un avenant à la convention d'objectifs et financière précitée ; avenant qui rappelle, par ailleurs, les objectifs et missions renforcées du REP au titre de la subvention « prestation de service » et du « bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) ».

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Considérant qu'il convient de prévoir un avenant à la convention de Prestation de Service REP qui définit les objectifs et les conditions de versement de cette subvention ainsi que du "bonus territoire CTG",

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant relatif à la prestation de service RPE et au versement du « bonus territoire CTG » à intervenir à la convention d'objectifs et financière concernant le Relais Petite Enfance, pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents, avec la CAF de Seine-Maritime.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Kamel BELGHACHEM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

**Avenant (convention bipartite)**



**Avenant Prestation de service  
« Relais petite enfance » - Rpe - Missions renforcées  
Bonus « Territoire Ctg »**

**Année : 2022-2025**

**Gestionnaire : Commune de Lillebonne**

**Structure : RPE de Lillebonne**

**Code pièces – Famille / Type : monter convention /avenant**

**Entre :**

La Commune de Lillebonne, représentée par Madame Christine DECHAMPS, Maire, dont le siège est situé Hôtel de Ville – Esplanade François Mitterrand – BP 20071 – 76170 LILLEBONNE.

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de Seine Maritime, représentée par Monsieur Olivier COUTURE, Directeur, dont le siège est situé 65 avenue Jean Rondeaux – CS 86017 – 76017 Rouen Cedex

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 aout 2021 relatif aux relais petite enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Relais assistants maternels » (Ram) du **18/11/2021** est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Les articles « les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service -relais assistants maternels - Ram », « les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires » et l'article « au regard de l'activité du service » sont remplacés par les articles suivants :

#### **1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais Petite enfance » (Rpe)**

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

## **1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées**

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci -après :

### **➤ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr**

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce-cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez- vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

### ➤ **L'analyse de la pratique**

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

### ➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

### **1.3 - Au regard de l'activité du service**

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

### **Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

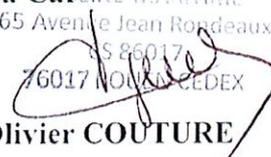
### **Article 3 – Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du **01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Rouen, le . en 2 exemplaires originaux

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
**La Caf** CÔTE-MARTIME  
65 Avenue Jean Rondeaux  
CS 86017  
76017 NOUVOVILLE CEDEX

*OC*  
  
**Olivier COUTURE**

**Le gestionnaire**

**Christine DECHAMPS**